



Mairie de  
Monestrol

## Compte rendu

### Conseil Municipal du 23 avril 2021

#### Conseillers municipaux présents :

- ANTONY Gilbert (1<sup>er</sup> adjoint au maire)
- DU PERIER François (conseiller municipal)
- LLANAS Dominique (conseiller municipal)
- RIAL GUILHEM (maire de Monestrol, **secrétaire de séance**)
- SAGNES Pierre (conseiller municipal)

#### Compte rendu de séance :

Ouverture du Conseil Municipal à 19h15, en présence d'habitants du village, par M. le maire, Guilhem RIAL. M. RIAL Guilhem est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est rappelé :

- Approbation du dernier compte rendu de séance
- Echange-Bornage entre le GFA du Château de Monestrol et la Commune de Monestrol

#### Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2021

M. le maire propose de repousser l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars à une date ultérieure puisque envoyé trop tard pour que l'ensemble des conseillers municipaux puissent en prendre correctement connaissance.

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Approbation reportée**

#### Echange-Bornage entre le GFA du Château de Monestrol et la Commune de Monestrol. Suite

Dans le cadre de la vente d'un bien foncier par le GFA du Château de Monestrol, une discussion a été engagée entre ce dernier et la commune afin de borner la limite de propriété entre les voix communales ou le terrain communal et le terrain du GFA du Château de Monestrol.

Afin de faciliter les discussions, il est remis à l'ensemble des personnes présentes un plan reprenant le projet de bornage et d'échange entre la Commune de Monestrol et le GFA du Château. Ce plan sera joint en annexe.

Il apparaît que ce bornage – échange permet :

- D'aligner la limite entre l'ancienne parcelle A138 et le chemin communal
- De proposer à la grange à rénover parcelle A142 un devant de porte de 1,3m
- D'aligner l'ensemble des limites entre la voie communale et les anciennes parcelles 134, A137 et A138 sur la modification expliquée au point précédent
- De conclure à l'échange de 67 m<sup>2</sup> au profit du GFA du Château de Monestrol et de 119 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Monestrol

Le devis présenté par la SAS Salvetat Géomètre Expert s'élève à 1000 € TTC. Les 2 parties prenant chacun 50 % du devis en charge.

M. le maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir pour :

- Signer l'avant-projet ainsi que le devis tels que présentés
- Engager toutes les actions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet

La proposition est soumise aux votes

Résultats : 5 votes exprimés – 5 voix POUR – **Proposition adoptée**

#### Informations et questions diverses

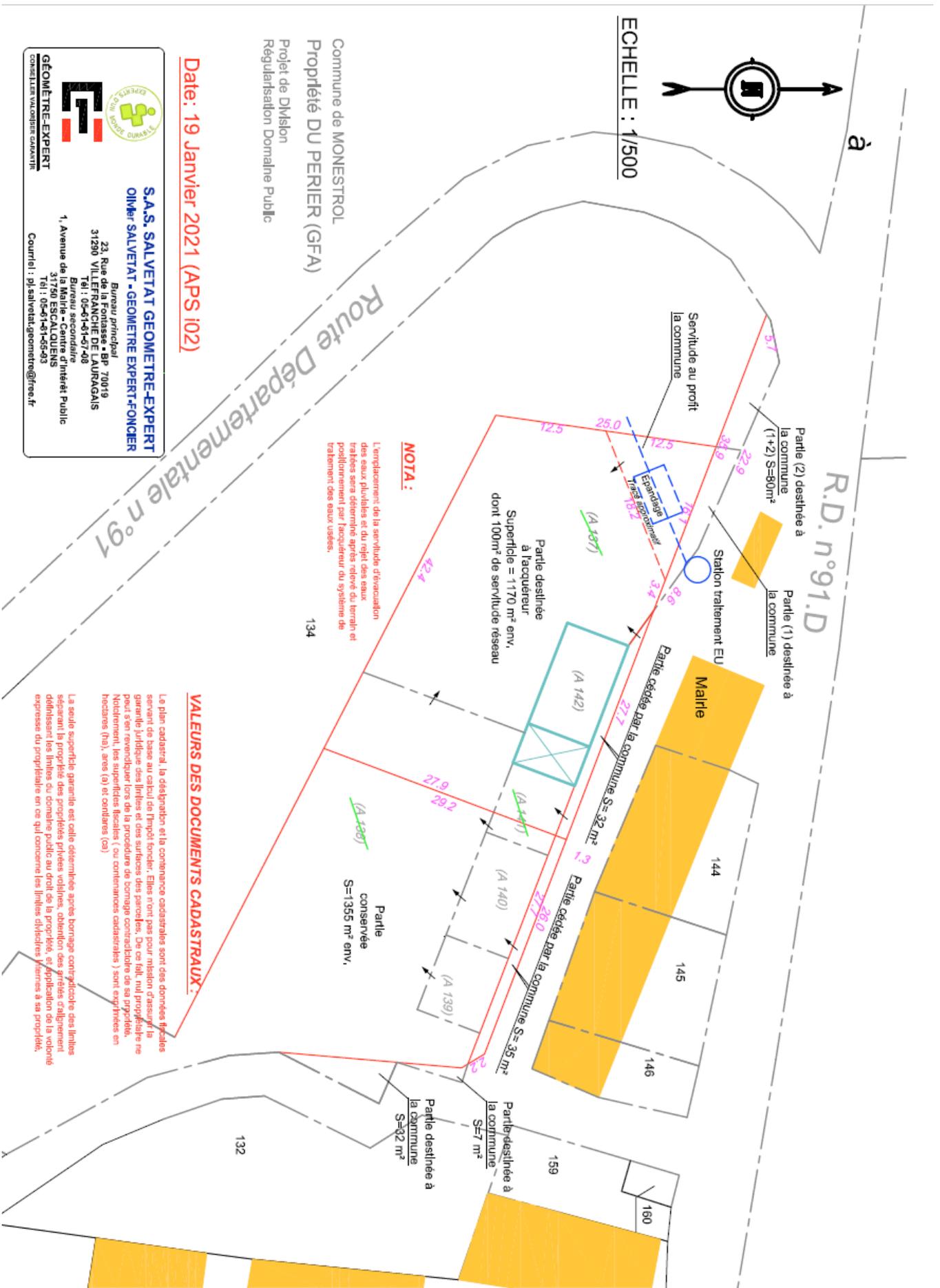
M. le maire rappelle que les prochaines élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Face aux différentes dispositions que la crise sanitaire actuelle nous impose de mettre en place, il a été proposé à la préfecture que ces élections se tiennent au foyer communal ; ce dernier étant plus grand que la salle habituellement utilisée à la mairie.

Il est proposé aux élus et aux scrutateurs qui participeront à ce scrutin d'être vaccinés contre la COVID19. Les personnes intéressées devront contacter M. le maire avant le 27 avril 2021.

Le conseil est clos à 19h56

# Annexe 1 : Plan du projet de bornage et d'échange



ECHELLE : 1/500



Commune de MONESTROL  
 Propriété DU PERIER (GFA)  
 Projet de Dmsion  
 Régularisation Domaine Public

Date: 19 Janvier 2021 (APS i02)

**NOTA :**

L'emplacement de la servitude d'évacuation des eaux pluviales et du rejet des eaux traitées sera déterminé après relevé du terrain et positionnement par l'acqueducur du système de traitement des eaux usées.

**VALEURS DES DOCUMENTS CADASTRAUX :**

Le plan cadastral, la délimitation et la consistance cadastrales sont des données fiables servant de base au calcul de l'impôt foncier. Elles ne sont pas pour mission d'assurer la garantie juridique des limites et des surfaces des parcelles. De ce fait, nul propriétaire ne peut s'en servir pour l'acte de procédure de bornage contradictoire de sa propriété. Néanmoins, les superficies fiscales (ou consistance cadastrales) sont exprimées en hectares (ha), ares (a) et centiares (ca).

La seule superficie garantie est celle déterminée après bornage contradictoire des limites séparant les propriétés privées voisines, contentions des grèdes calègements délimitant les limites ou domaine public au droit de la propriété, et application de la colonne expresse du propriétaire en ce qui concerne les limites divisées (vernis à sa propriété).

**S.A.S. SALVETAT GEOMETRE-EXPERT**  
**OLMER SALVETAT - GEOMETRE EXPERT-FONCIER**

Bureau principal  
 23 Rue de la Fontaine BP 37019  
 31230 VILLEMAURIEUX LAURAGAIS  
 Tél : 05-61-41-157-08

Bureau secondaire  
 1, Avenue de la Mairie - Centre d'Informatique  
 31750 ESCALQUENS  
 Tél : 05-61-41-455-03  
 Courriel : pl.salvetat@geometreofree.fr